

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de David ben Messaouda, Rav Moshé ben Raziél, Chímone ben Messaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yítshak Ben Chímone, Yéhouda Ben David, Chímone Ben Yítshak, Aaron Ben Chímone, 'Haïm ben David, David Ben yaakov, Yéhia ben Yaakov, Messaouda bat Guemra, et 'Hanna Bath Esther



Pour le zévoug de Sarah bat Avraham, Azriel ben Sarah et David ben Julie, Jenny Bat Étoile



Résumé de la Paracha

La paracha de choftim enjoint le peuple à la création d'un système judiciaire par la nomination de juges et d'officiers chargés de faire régner l'ordre dans le peuple. Bien évidemment, la torah précise l'importance pour le juge de s'éloigner de toute forme de corruption afin de ne pas déformer la justice. La suite du texte se poursuit par un rappel contre l'idolâtrie et les punitions qu'encourent ceux qui la pratiquent. La torah énonce ensuite les règles pour la nomination d'un roi lorsque les bné-Israël seront installés dans le pays. Ce dernier, ainsi que tout le peuple devra se soumettre intégralement à la loi juive et ne devra jamais dévier de la torah en prenant garde de s'éloigner de toute forme de sorcellerie pour ne se référer qu'aux prophètes. Vient ensuite la loi concernant la création de villes de refuge pour les personnes ayant commis un meurtre involontaire afin d'éviter de subir la vengeance de la famille du défunt. La paracha se conclut avec quelques règles concernant la guerre.

dans un bas-fond sauvage, où on ne laboure ni ne sème, et là, dans ce bas-fond, ils briseront la nuque à la génisse.

5/ Puis s'avanceront les pontifes, descendants de Lévi; car ce sont eux que Hachem, ton Dieu, a désignés pour le servir, pour prononcer les bénédictions en son nom, et c'est par eux qu'est jugé tout débat, tout dommage.

Dans le chapitre 21 de Dévarim, la Torah dit :

א/ כִּי-יִמְצָא חָלָל, בְּאֶדְמַת אֲשֶׁר יְהוָה אֱלֹהֶיךָ נָתַן לָךְ לְרִשְׁתָּהּ, בְּפֶלַח, בְּשָׂדֶה: לֹא נוֹדַע, מִי הִכָּהוּ
1/ "Si l'on trouve, dans le pays que Hachem, ton Dieu, te donne en possession, un cadavre gisant en plein champ, et que l'auteur du meurtre soit resté inconnu,

ב/ וַיָּצְאוּ זִקְנֵיָהּ, וְשֹׁפְטֵיהָ; וּמָדְדוּ, אֶל-הָעָרִים, אֲשֶׁר, סְבִיבֹת הַחָלָל
2/ tes anciens et tes juges s'y transporteront, et mesureront la distance jusqu'aux villes situées autour du cadavre.

ג/ וְהָיָה הָעִיר, הַקְּרֹבָה אֶל-הַחָלָל--וְלִקְחוּ זִקְנֵי הָעִיר הַהוּא עֵגֶלֶת בָּקָר, אֲשֶׁר לֹא-עֲבָד בָּהּ, אֲשֶׁר לֹא-מִשְׁכָּה, בְּעֵל
3/ La ville la plus rapprochée du cadavre étant déterminée, les anciens de cette ville prendront une jeune vache qu'on n'aura pas encore employée au travail, qui n'aura porté aucun joug.

ד/ וְהוֹרְדוּ זִקְנֵי הָעִיר הַהוּא אֶת-הָעֵגֶלָה, אֶל-נַחַל אֵיתָן, אֲשֶׁר לֹא-יֵעָבֵד בוֹ, וְלֹא יִזְרַע; וְעָרְפוּ-שָׁם אֶת-הָעֵגֶלָה, בְּנַחַל
4/ Ces anciens feront descendre la génisse

Versets De la Paracha

ו/ וכל, זקני העיר ההוא, הקרבים, אל-החלל--ירחצו, את-ידיהם, על-העגלה, הערופה בנחל
 6/ Et tous les anciens de la ville en question, comme voisins du cadavre, se laveront les mains sur la génisse dont on a brisé la nuque dans le bas-fond.

ז/ וְעָנוּ, וְאָמְרוּ: יְדִינֹו, לֹא שִׁפְכָהוּ (אֶת-הַדָּם הַזֶּה, וְעֵינָיו, לֹא רָאוּ
 7/ Et ils diront tour à tour: "Nos mains n'ont point répandu ce sang-là, et nos yeux ne l'ont point vu répandre.

ח/ כִּפֹּר לְעַמֶּךָ יִשְׂרָאֵל אֲשֶׁר-פָּדִיתָ, יְהוָה, וְאַל-תִּתֵּן דָּם נָקִי, בְּקֶרֶב עַמֶּךָ יִשְׂרָאֵל; וְנִכְפַּר לָהֶם, הַדָּם
 8/ Pardonne à ton peuple Israël, que tu as racheté, Hachem! Et n'impute pas le sang innocent à ton peuple Israël!" Et ce sang leur sera pardonné.

ט/ וְאַתָּה, תִּבְעֵר הַדָּם הַנָּקִי--מִקֶּרְבְּךָ: כִּי-תַעֲשֶׂה הַיָּשָׁר, בְּעֵינֵי יְהוָה
 9/ Toi, cependant, tu dois faire disparaître du milieu de toi le sang innocent, si tu veux faire ce qui est juste aux yeux de Hachem.

Notre paracha se conclut par le sujet de la 'Égla 'Aroufa. Il d'agit d'un rituel mis en place par la torah suite à la mort d'une personne dont on ignore le meurtrier. La victime est trouvée dans un champs séparant deux villes et les membres de la ville la plus proche doivent en quelque sorte se faire absoudre pour éviter que l'accusation se porte sur eux. La torah réclame pour se faire, de prendre une génisse et de lui briser la nuque pour clamer l'innocence des membres de la ville.

Beaucoup de détails encadrent cette mitsvah, seulement il nous importe de tenter d'en comprendre le sens général. Pourquoi la torah instaure cette mise en scène lorsqu'à l'évidence, le Maître du monde sait pertinemment la vérité, connaît l'auteur du crime et n'a absolument pas besoin de cela ?

Ce qui ressort de beaucoup de commentateurs, c'est le besoin de « réparer » le crime avec pour idéal la possibilité de dénicher le responsable. En effet, le **Tséror Hamor** (sur notre passage) évoque le cas de l'âme du défunt dont le meurtrier n'est pas sanctionné. Le cas type est celui de Caïn, responsable du premier meurtre de l'histoire en la personne d'Hébel. Dans ce cas précis, Hachem interpelle Caïn et dit (Béréchit, chapitre 4, verset 10) : « Dieu dit: "Qu'as-tu fait! Le cri du sang de ton frère s'élève, jusqu'à moi, de la terre» ». Beaucoup de sens sont apportés à cette phrase bien connue. Le **Tséror Hamor** y apporte la lecture concrète de l'âme de Hébel. Comme le verset

l'indique, la plainte par depuis la terre, car l'âme ne peut rejoindre le ciel lorsqu'un meurtre est commis. Elle erre dans notre monde dans l'attente que le meurtrier soit puni pour son méfait. Tant que cela n'est pas accompli, alors l'âme demeure piégée dans ce monde et se plaint auprès d'Hachem réclamant « vengeance ». Il faut bien comprendre que cette réclamation ne se limite pas au meurtrier mais s'étend à ceux chargés de faire justice. De fait, eux aussi sont visés par une accusation céleste pour ne pas avoir accompli leur obligation. C'est en ce sens que la torah réclame aux membres de la ville la plus proche du cadavre retrouvé, d'accomplir le rituel de la 'Égla 'Aroufa et de déclarer « Pardonne à ton peuple Israël » afin d'éloigner la plainte portée contre eux.

Le **Midrach Hané'elam** (sur ce passage) abonde dans ce sens et ajoute que l'âme n'est pas la seule à incriminer les membres de la ville. L'ange de la mort se présente également dans le ciel pour faire valoir ses droits. En effet, les âmes des humains lui ont été confiées depuis la faute d'Adam et c'est à lui qu'incombe la responsabilité de les retirer de ce monde (à quelques exceptions près, car les tsadikim parviennent à s'extraire de ses griffes pour connaître une mort différente). Il apparaît donc qu'au travers du meurtre, une âme soit retirée de son enveloppe corporelle par une intervention extérieure à celle de l'ange de la mort, d'où sa vive réaction pour critiquer le peuple juif.

Précisons les choses concernant le dernier point évoqué. Il est évident que rien n'échappe à Hakadoch Baroukh Hou dans ce monde qui ne fait qu'exprimer sa volonté même s'il nous est difficile de le comprendre. En ce sens, le meurtrier a bien tué une personne qui devait mourir, toutefois il n'en avait pas le droit. L'ange de la mort est justement désigné pour accomplir cette tâche. C'est pourquoi il accuse dans le ciel lorsqu'un tiers le « prive » de retirer les âmes.

Cette idée est en réalité annoncée dans la torah (Bamidbar, chapitre 35, verset 33) :

וְלֹא-תִתְנִיפוּ אֶת-הָאָרֶץ, אֲשֶׁר אֲתֵם בָּהּ, כִּי הַדָּם, הוּא יִתְנִיף
 אֶת-הָאָרֶץ; וְלֹא-יִכָּפֵר, לְדָם אֲשֶׁר שִׁפָּה-בָּהּ, כִּי-אֵם,
 בְּדָם שִׁפְכוּ

De la sorte, vous ne souillerez point le pays où vous demeurez. Car le sang est une souillure pour la terre; et la terre où le sang a coulé ne peut être lavée de cette souillure que par le sang de celui qui l'a répandu.

Ce verset annonce clairement le besoin de « réparer » la terre pour cette faute comme l'indiquent les mots en gras. Pourquoi ?

Là encore, le cas du meurtre d'Hével, nous fournit plusieurs informations au travers du texte (Béréchit, chapitre 4, verset 11) :

וַעֲתִיתָ אָרוּר אַתָּה, מִן-הָאָדָמָה אֲשֶׁר פָּצְתָה אֶת-פִּיהָ, לְקַחַת אֶת-
 דְּמֵי אָחִיהָ מִיָּדָהּ

Eh bien! tu es maudit à cause de cette terre, qui a ouvert sa bouche pour recevoir de ta main le sang de ton frère!"

Ce verset indique bien que la malédiction visant Caïn provient de la terre d'une part, mais plus encore, il en indique la raison : elle « a ouvert sa bouche pour recevoir de ta main le sang de ton frère ». Il est évident qu'un meurtre fait couler le sang et ce dernier se veut naturellement absorbé par la terre. Or, la Torah précise (Dévarim, chapitre 12, verset 23) : « car le sang c'est l'âme ». Le verset concernant Caïn nous révèle alors qu'ayant absorbé le sang d'Hével, la terre a par la même retenu son âme. Cela est à mettre en corrélation avec les propos du **Midrach Hané'élam**. N'étant pas passer par l'ange de la

mort chargé d'opérer le transfert des néchamot, le sang a coulé dans la terre accompagné de l'âme dont il était porteur. Celle-ci ne peut alors pas rejoindre les cieus et reste captive. Il s'agit peut-être du sens à donner par l'expression choisie par la torah lorsqu'elle parle de la terre qui a « ouvert sa bouche ». Ayant bu le sang de la victime, la terre ouvre sa bouche pour se plaindre auprès du Créateur à l'encontre du meurtrier et de ceux qui ne réparent pas ce meurtre.

Dans cette optique, la 'Égla 'Aroufa intevient et nos maîtres révèlent le secret de ce rituel insinué dans les dernières lettres de cette phrase « וְאַתָּה, תִּבְעַר הַדָּם הַנִּקְיָי *Toi, cependant, tu dois faire disparaître le sang innocent* ». Les lettres en gras forment le mot « רימה vers de terre ». Le **Targoum Yonathan Ben Ouziel** révèle qu'après la procédure, des vers sortaient du nombril de la génisse pour se diriger vers le meurtrier et permettaient ainsi au tribunal de le repérer. Plusieurs maîtres rapportent cet enseignement seulement, il existe plusieurs différences entre eux. En effet, d'après la loi juive, il est interdit de mettre à mort un coupable sans témoin et à l'évidence un vers de terre ne peut prétendre à ce rôle. C'est pourquoi, d'après certains, c'est le vers de terre lui-même qui se chargeait de façon miraculeuse de tuer le coupable (voir le **Ir Miklat**, sur notre paracha). Le **Chlah Hakadoch** (Torah Chévikhtav, Choftim, Toraht Or 38) estime quant à lui, que le vers ne faisait que se poser sur les habits du meurtrier sans qu'il ne puisse le retirer afin que tout le monde soit mis au courant et qu'il ressente de la honte pour son acte, sans pour autant pouvoir le mettre à mort de façon légale. Par ailleurs, le maître ajoute que ce miracle ne se produisait qu'en présence d'une génération méritante. (Voir **Na'hal Ethan**, chapitre 12, alinéa 13 pour plus de détails sur le sujet).

Ce procédé rappelle un autre événement, celui de la punition des explorateurs pour avoir médité sur la terre d'Israël. Si l'ensemble du peuple se voit puni de mourir dans le désert, les dix responsables vont connaître un sort bien plus triste. La Torah dit (Bamidbar, chapitre 14, verset 37) :

וַיָּמָתוּ, הָאֲנָשִׁים, מוֹצְאֵי דַבַּת-הָאָרֶץ, רָעָה--בְּמַגֵּפָה, לְפָנָי

יְהִי

Ces hommes, qui avaient débité de méchants propos sur le pays, périrent frappés par Hachem.

Sur cela **Rachi** rapporte : « *Par la mort qui leur était appropriée, mesure pour mesure : Comme c'est par la langue qu'ils avaient péché, celle-ci s'est allongée jusqu'au nombril. Des vers sont sortis de leurs langues et ont pénétré dans leur nombril (Sota, page 35a). Voilà pourquoi il est écrit : " par "la" plaie ", et non : " par "une" plaie ", et voilà aussi pourquoi il est écrit : " devant Hachem " – par celle-là même qui leur était appropriée conformément aux principes du Saint béni soit-Il, qui pèse " mesure pour mesure " ».*

Nos maîtres apportent un sens à cette mise à mort étrange. Pourquoi leur langue atteint-elle leur nombril ? Lorsque nous y réfléchissons, le nombril est un vestige du cordon ombilical par lequel l'enfant a pu obtenir sa subsistance durant toute son développement dans le ventre de sa mère. C'est le lien qui le place au contact de la vie, du moins sur le plan matériel. Nos sages enseignent que l'homme est un microcosme, en ce sens où lors de la création, le Maître du monde a condensé l'ensemble de son œuvre au sein de l'homme. Toutes les notions existantes dans l'univers s'appliquent alors à l'homme et réciproquement. À ce titre, nous pouvons déterminer un équivalent au nombril de l'homme. Si l'humain obtient originellement son rationnement par le nombril, il s'avère que le monde reçoit son flux spirituel par le biais de la terre d'Israël. Cette terre sainte est en connexion directe avec le Maître du monde. En ce sens, nous parlerons d'elle comme étant le nombril du monde et non la bouche. En effet, la différence entre la nutrition ombilicale et la nutrition buccale concerne l'immédiateté. Si le cordon fournit les aliments directement de la mère au fœtus, la bouche doit d'abord passer par tout un processus de mastication et de digestion avant que le corps puisse profiter de son contenu. De même, Israël ne passe pas par un relais et capte directement le flux divin d'où la nature particulière de cette terre. À ce titre, les explorateurs périssent par une langue allongée jusqu'au nombril car leur langue est responsable de médisance concernant la terre d'Israël véritable nombril du monde. Elle sera

donc, mesure pour mesure, l'outil qui frappera les fauteurs.

Le **Ben Yéhojada** (Sur le traité Sotah, page 35a) explique l'intervention des vers de terre dans le cas des explorateurs, car cet animal ne fonctionne qu'au travers de sa bouche et se trouve donc en rapport avec la faute de ces dix personnages.

Un détail important est ici à noter. Lorsque la bouche de l'homme s'en prend au nombril de la terre, alors, des vers sortent de la bouche pour attaquer le nombril. En reprenant notre développement, il s'avère que dans notre cas, celui du meurtre, la partie de la terre visée par la profanation soit bien la bouche, comme en atteste le verset concernant le meurtre de Hével. Il n'y a donc plus rien d'étonnant à trouver à l'inverse du cas des explorateurs, que des vers sortent du nombril pour venger la « bouche ».

Toute cette mise en place vise bien ce que nous évoquions, le besoin de réparer la souillure engendrer sur la terre par le meurtre. En l'absence de réparation, alors, l'accusation se fait entendre et un risque plane sur le peuple comme nous allons le voir.

La guémara (traité makot, page 24b) rapporte : « *Une fois, Rabban Gamliel, Rabbi Él'azar ben 'Azaria et Rabbi 'Akiva montaient vers Yérouchalayim (après la destruction du deuxième temple). Lorsqu'ils atteignirent le Mont Scopus (où ils virent les dégâts causés à Yérouchalayim), ils déchirèrent leurs vêtements (en signe de deuil). Lorsqu'ils atteignirent le Mont du Temple, ils virent un renard sortir du Saint des Saints et ils se mirent à pleurer. Mais Rabbi 'Akiva sourit. Ils lui dirent : "pour quelle raison souris-tu ?" Il leur dit : "Pour quelle raison pleurez-vous ?". Ils lui dirent : "Un endroit à propos duquel il est écrit : le non-cohen qui en approche mourra (bamidbar, chapitre 1, verset 51) et à présent des renards marchent là-bas ! Et nous ne devrions pas pleurer ? Rabbi 'Akiva leur dit alors : C'est justement pour cette raison que je souris, car il est écrit (Yichmaï chapitre 8, verset 2) : "Je vais convoquer des témoins dignes de foi pour qu'ils témoignent pour Moi : Ouria le Cohen*

et Zékharia fils de Yévérékhyahou". Or quel rapport Ouria a-t-il avec Zékharia ? Ouria a prophétisé sur le premier temple tandis que Zékharia a parlé sur le deuxième temple ? Seulement, la torah fait dépendre la prophétie de Zékharia de celle d'Ouria. Dans la prophétie d'Ouria, il est écrit (Mikha chapitre 3, verset 12) : "C'est pourquoi à cause de vous Tsion sera labourée comme un champs..." et dans la prophétie de Zékharia il est écrit (zékharia, chapitre 8, verset 4 et 5) : "des vieillards et des vieillardes s'assièrent encore dans les rues de Yérouchalayim." Tant que la prophétie d'Ouria ne s'était pas réalisée, je craignais que celle de Zékharia ne se réalise pas. À présent que la prophétie d'Ouria a été accomplie, il est évident que celle de Zékharia se réalisera ! Ils lui répondirent en ces termes : " 'Akiva, tu nous as consolés, 'Akiva tu nous as consolés". »

Ce texte connu qui clôture le traité makot, nous amène à deux remarques. Le **Ben Yéhojada** (sur ce passage de la guémara) apporte la question que beaucoup posent avant lui concernant la prophétie citée au nom d'Ouria. Il s'avère que nulle part, Ouria n'a dit cela et que ce message figure en réalité dans les prophéties de Mikha. Pourquoi alors nos sages l'attribuent-ils à Ouria ?

Une deuxième remarque apparaît concernant l'attitude de Rabbi 'Akiva. Il explique aux sages que tant que la prophétie d'Ouria ne s'était pas réalisée, il craignait que celle de Zékharia ne s'accomplisse pas. Comment un tel maître peut-il douter de la réalisation d'une promesse d'Hachem ?

Tentons d'approfondir et de déceler le secret qui se cache dans ce texte.

Le **Ben Yéhojada** apporte un développement magistral sur le sujet. Comme chacun le sait, le premier temple a été détruit à cause de la pratique des trois fautes capitales : l'idolâtrie, la débauche et le meurtre. Le maître explique ainsi que sur ces trois fautes, seul le meurtre endommage la terre et provoque sa destruction comme l'affirme le verset sus-mentionné. Le fait de faire couler le sang engendre un dommage, une souillure pour la terre qui réclame réparation par le sang du meurtrier. Cela ne s'applique pas aux deux autres fautes

mentionnées puisqu'elles ne concernent que les personnes qui les pratiquent, elles ne mettent pas en scène une victime comme pour le meurtre.

Concernant le cas du premier temple, le **Ben Yéhojada** explique que la sentence pour les meurtres est tombée du ciel justement lors du meurtre d'Ouriahou ben chémayahou (qui n'est autre que le Ouria en question), qui a été tué par Yéhojakim. Cet homme a ensuite envoyé le cadavre d'Ouria au peuple qui l'a humilié même après son meurtre. Puisqu'il s'agit d'un meurtre particulièrement abominable, ce dernier a donc endommagé la terre dans des proportions considérables et nécessite une réparation. Dans les faits, le roi qui a tué Ouria et le peuple qui l'a humilié n'ont pas connu de sentence comme se fut le cas pour le meurtre d'autres prophètes. C'est pourquoi, le sang d'Ouria clamait vengeance provoquant le décret sur la terre qui est formulé dans le texte que nous étudions et qui se trouve dans les écrits de Mikha : « *C'est pourquoi à cause de vous Tsion sera labourée comme un champs...* ». La raison pour laquelle la terre devra être labourée provient du meurtre d'Ouria qui ne fut pas réparé.

Ainsi, lorsque Rabbi 'Akiva dit « Dans la prophétie d'Ouria, il est écrit » il ne veut pas dire que cette prophétie a été dite par Ouria, car il sait parfaitement qu'elle est prononcée par Mikha. Il cherche plutôt à insinuer « la prophétie qui concerne Ouria », celle qui traite de la terre labourée qui ne peut s'expliquer que par le meurtre atroce d'Ouria. Rabbi 'Akiva explique alors que la prophétie d'Ouria ne s'accomplissait pas, tant que celle de Zékharia n'entrait pas en application. En effet, Rav Chmouël bar Na'hmani explique (traité pessa'him page 68b) que la prophétie de Zékharia concerne en réalité, la capacité des bné-Israël à atteindre le niveau de la résurrection des morts. Car, une fois mort, le corps retourne à la terre et devient poussière. Pour pouvoir ranimer les corps défunts lors de la résurrection des morts, il faudra donc se servir de la terre. De fait, tant que cette dernière est souillée, la réalisation de la résurrection des morts est inconcevable. Le meurtre d'Ouria empêche bien la mise en application de la prophétie de Zékharia.

La procédure de la 'Égla 'Aroufa apparaît donc bien comme une protection du peuple contre la souillure de la terre, afin de lui éviter le sort de ce que nous venons de développer. Il est d'ailleurs intéressant de noter la formulation employée par le premier verset de notre passage : « כִּי-יִמָּצֵא הָלֵל, בְּצִדְמָה *Si l'on trouve un cadavre dans la terre* ». L'emploi du mot « הָלֵל - 'hallal » est intéressant de part son originalité. Il est en effet rare de le voir associé au terme « cadavre ». Un autre détail à son importance, celui du mot en cas. Le choix du terme semble imprécis et nous aurions dû plutôt lire « *Si l'on trouve un cadavre sur la terre* » dans la mesure où à l'évidence la dépouille n'est pas enterrée. Si la torah formule le texte de cette façon, c'est sans doute pour faire allusion à notre développement et nous pousser à lire le verset littéralement. Dès lors, le mot « הָלֵל - 'hallal »

connote la profanation comme à son habitude puisque tirant sa racine de « הִילּוּל - 'hilloul ». Ainsi la torah renvoie à l'impureté causée au plus profond de la terre contrainte d'absorber le sang de la victime. Il nous est ici révélé le sens profond de cette gémise qui vise l'annulation de l'impureté provoquée sur la terre et permet d'annuler l'accusation céleste qui plane sur le peuple.

L'étude d'un sujet de la torah correspond à sa pratique d'après nos maîtres. Ne disposant aujourd'hui plus de la possibilité d'accomplir la mitsvah de la 'Égla 'Aroufa, yéhi ratsone que son étude comble nos manques et annule tous les décrets à l'encontre des bné-Israël, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit